

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 220/PM/2022

Autorisation de stationner (14 chemin du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21/07/2022, de Monsieur CLARY et Madame BRION en vue d'effectuer un déménagement au n°14 chemin du Partégal, résidence « le 210 centralité ».

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement des véhicules de déménagement, sur les places face au n°14 chemin du partégal, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

ARRETE

- **Article 1** Le stationnement des véhicules de déménagement, est autorisé sur deux places face au n°14 chemin du Partégal.
- Article 2 Cette autorisation de stationner prend effet du mardi 09 août 2022 18h00 au mercredi 10 août 2022 18h00.
- Article 3 La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 6** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur CLARY et Madame BRION

Fait à La Farlède, le 2909 2009

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 99.99.99. pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29.07.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI